



Pomy, le 1er juin 2015

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2015 - 04

Demande de crédit pour la démolition totale de la grande salle suite à l'incendie du 3 décembre 2014

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La grande salle de Pomy a subi des dégâts irréremédiables lors de l'incendie du 3 décembre 2014.

Cet incendie a rendu l'édifice dangereux pour toute personne qui pénétrerait par effraction et ce, malgré les barrières mises en place autour du bâtiment afin d'en interdire l'accès.

De plus, ce bâtiment est situé à l'entrée de notre village, il ne donne pas une image idyllique de notre commune aux différents visiteurs qui la traversent.

Afin de remédier à cet état de fait, la Municipalité propose de procéder à la démolition totale du bâtiment ECA N° 191 sur la parcelle numéro 62 en attendant la présentation d'un nouveau projet de salle qui sera prévu au même endroit.

A noter que l'établissement cantonal d'assurance a également donné son accord pour procéder aux travaux de démolition et de déblaiement de cette bâtisse.

Aussi, un crédit de Fr. 150'000,- est demandé à cet effet. Il comprend :

- la démolition des restes du bâtiment,
- le déblaiement, le tri des matériaux et
- le transport des décombres.

Ce montant sera probablement avancé par l'ECA sous forme d'un acompte et déduit de l'indemnité de reconstruction de la salle.

Le présent préavis concerne uniquement la demande de crédit pour la **démolition totale** du bâtiment. Le projet de reconstruction de la salle fera l'objet d'un préavis séparé présenté lors d'un prochain conseil général.

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 2015 - 04 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

· D'accorder un crédit d'investissement de Fr. 150'000 pour la démolition totale du bâtiment ECA 191.

· D'autoriser la Municipalité à emprunter si nécessaire la somme auprès de l'établissement bancaire de son choix.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Pellaux

La Secrétaire:

N. Dupertuis



Adopté en séance de Municipalité du 1^{er} juin 2015.